

NATIXIS

Société anonyme à Conseil d'administration
au capital de 4 970 490 073,60 Euros
Siège social : 30, avenue Pierre Mendès France - 75013 PARIS
542 044 524 RCS PARIS

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 20 MAI 2014

PROCES-VERBAL

L'an deux mille quatorze, le mardi 20 mai à 15 heures, les actionnaires de la société anonyme Natixis, au capital de 4 970 490 073,60 Euros, divisé en 3 106 556 296 actions de 1,60 Euro, dont le siège social est à Paris (13^{ème}), 30, avenue Pierre Mendès France, se sont réunis en assemblée générale ordinaire, au Centre des congrès et des expositions du CNIT, 2, place de la Défense 92053 Paris La Défense, sur convocation faite en vertu des décisions du conseil d'administration du 19 février 2014, et suivant :

- avis de réunion publié au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires (BALO), dans le quotidien Les Echos et dans l'hebdomadaire Le Revenu du 11 avril 2014 ;
- avis de convocation publié au BALO, dans le journal Les Petites Affiches et dans le quotidien Les Echos du 5 mai 2014 ;
- avis de convocation publié dans l'hebdomadaire Le Revenu du 9 mai 2014.

L'assemblée est présidée par M. François Pérol, Président du conseil d'administration.

Il rappelle que l'assemblée a été convoquée pour statuer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport du conseil d'administration et des commissaires aux comptes sur les opérations de la Société durant l'exercice clos le 31 décembre 2013 ;
- Rapport du président du conseil d'administration ;
- Approbation des comptes sociaux de l'exercice 2013 ;
- Approbation des comptes consolidés de l'exercice 2013 ;
- Affectation du résultat ;
- Rapport spécial des commissaires aux comptes et approbation des conventions et engagements visés par les articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce ;
- Rapport spécial des commissaires aux comptes et approbation des engagements réglementés visés par les articles L. 225-42-1 du Code de commerce pris au bénéfice de M. Laurent Mignon ;
- Avis sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2013 à M. François Pérol, président du conseil d'administration ;
- Avis sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2013 à M. Laurent Mignon, directeur général ;

- Enveloppe globale des rémunérations versées aux personnes visées à l'article L. 511-71 du Code monétaire et financier, durant l'exercice clos le 31 décembre 2013 ;
- Plafonnement de la rémunération variable des personnes visées à l'article L. 511-71 du Code monétaire et financier, au titre des exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2014 ;
- Ratification de la cooptation de M. Michel Grass en qualité d'administrateur ;
- Intervention de la Société sur le marché de ses propres actions : autorisation à donner au conseil d'administration ;
- Pouvoirs pour les formalités.

M. le Président procède aux formalités de constitution du Bureau, et appelle à la tribune en qualité de scrutateur les détenteurs d'actions présents et représentant tant par eux même que comme mandataire, le plus grand nombre de voix et qui acceptent cette mission.

Ainsi, occupent les fonctions de Scrutateurs :

- BPCE, représenté par M. Daniel Karyotis, membre du Directoire de BPCE, Directeur général en charge des Finances, des Risques et des Opérations ; et
- la société AMUNDI représentée par Madame Véronique Bresson.

Il propose au Bureau de désigner M. Laurent Cauchy comme Secrétaire du Bureau.

Le nombre d'actions à prendre en compte pour le calcul du quorum s'élève à 3 104 959 424 actions qui représentent 3 104 959 424 voix.

M. le Président constate, d'après la feuille de présence, établie et signée dans les conditions prévues par la loi, puis certifiée véritable par les membres du Bureau, que 8 712 actionnaires possédant 2 562 631 481 voix sont présents, représentés ou ont voté par correspondance.

Le quorum requis, soit le cinquième des actions ayant droit de vote pour l'assemblée générale ordinaire, s'élève à 620 991 885 actions.

L'assemblée est donc régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

M. le Président dépose sur la table du Bureau et présente à l'assemblée :

- les statuts de la société ;
- le rapport du conseil d'administration ;
- un exemplaire du BALO, du quotidien les Echos et de l'hebdomadaire Le Revenu du 11 avril 2014 dans lesquels a été publié l'avis de réunion ;
- un exemplaire du BALO, du journal Les Petites Affiches et du quotidien les Echos du 5 mai 2014 et de l'hebdomadaire Le Revenu du 9 mai 2014 dans lesquels a été publié l'avis de convocation ;
- une copie de la brochure de convocation adressée aux actionnaires ;
- une copie et avis de réception des lettres de convocation adressées aux commissaires aux comptes ;
- la feuille de présence, les pouvoirs des actionnaires représentés et les formules de vote par correspondance pour les actionnaires ayant choisi ce mode d'expression ;
- l'inventaire ;
- le bilan ;
- le compte de résultats ;
- les comptes consolidés ;
- le compte rendu des opérations sociales durant l'exercice clos le 31 décembre 2013 ;

- les rapports des commissaires aux comptes ;
- les certificats établis par les commissaires aux comptes relatifs au montant des rémunérations versées aux personnes les mieux rémunérées et au montant des sommes ouvrant droit aux déductions fiscales en application des 1 et 4 de l'article 238 bis du Code général des impôts ;
- le rapport du Président du conseil d'administration sur la composition, les conditions de préparation et d'organisation des travaux du conseil et sur les procédures de contrôle interne et de gestion des risques en application de l'article L. 225-37 du Code de commerce ;
- le rapport des commissaires aux comptes établi en application du dernier alinéa de l'article L. 225-35 du Code de commerce sur le rapport du Président du conseil d'administration pour ce qui concerne les procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière ;
- le dernier bilan social de l'entreprise accompagné de l'avis du comité d'entreprise ;
- le texte des résolutions présenté par le conseil d'administration et tous tableaux et annexes visés par la loi.

M. le Président déclare que tous documents devant être communiqués aux actionnaires, conformément à la législation sur les sociétés commerciales, ainsi que les statuts, ont été tenus à leur disposition au siège social.

M. le Président indique qu'est présent pour s'assurer du bon déroulement de cette assemblée, le cabinet Coudert Flammery huissiers de justice.

M. Laurent Mignon, Directeur général, débute l'assemblée par une présentation du plan stratégique de Natixis « New Frontier 2014-2017 ».

M. Cheval, Directeur Finances et Risques, poursuit en présentant à l'assemblée les comptes et les faits marquants de l'exercice 2013 et du premier trimestre 2014.

M. le Président enchaîne en présentant la gouvernance de Natixis et laisse la parole à Mme Christel Bories, Président du comité des nominations et des rémunérations (CNR), pour qu'elle rende compte des travaux du CNR et réalise notamment un focus sur la rémunération des collaborateurs, dont les activités professionnelles ont une incidence significative sur le profil de risque de Natixis (les « Material Risk Takers »), et sur la rémunération du Directeur général.

M. le Président propose aux représentants des commissaires aux comptes de donner lecture de leurs rapports sur les projets de résolutions.

Le Secrétaire du Bureau donne lecture du rapport du conseil d'administration à l'assemblée sur les projets de résolutions.

M. le Président déclare ensuite la discussion générale ouverte et indique qu'aucune question écrite des actionnaires (cf. article R.225-84 du Code de commerce) n'a été reçue préalablement à cette assemblée générale.

Après l'intervention de plusieurs actionnaires de Natixis, et échange de vues entre les actionnaires et la Direction, notamment sur les sujets concernant : la fin du partenariat avec la CNP, le regroupement d'actions, Coface, la GAPC, les Material Risk Takers, les conventions réglementées, la rémunération du Président du conseil d'administration.... et

personne ne demandant plus la parole, le Président met ensuite aux voix les résolutions suivantes :

Première résolution : Approbation des comptes sociaux de l'exercice 2013

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées ordinaires, connaissance prise du rapport du président du conseil d'administration relatif à la composition, aux conditions de préparation et d'organisation des travaux du conseil, ainsi qu'aux procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par la Société, du rapport du conseil d'administration sur les comptes sociaux et du rapport de gestion y afférant, et des rapports des commissaires aux comptes relatifs aux comptes sociaux de l'exercice 2013, approuve tels qu'ils ont été présentés les comptes sociaux dudit exercice comportant le bilan, le compte de résultat et l'annexe, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

Cette résolution est adoptée.

Pour	2 561 474 642 voix
Contre	866 200 voix
Abstentions	290 639 voix

Deuxième résolution : Approbation des comptes consolidés de l'exercice 2013

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées ordinaires, connaissance prise du rapport du président du conseil d'administration relatif à la composition, aux conditions de préparation et d'organisation des travaux du conseil, ainsi qu'aux procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par la Société, du rapport du conseil d'administration sur les comptes consolidés et du rapport de gestion y afférant, et des rapports des commissaires aux comptes relatifs aux comptes consolidés de l'exercice 2013, approuve tels qu'ils ont été présentés les comptes consolidés dudit exercice comportant le bilan, le compte de résultat et l'annexe, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

Cette résolution est adoptée.

Pour	2 560 986 925 voix
Contre	1 356 476 voix
Abstentions	288 080 voix

Troisième résolution : Affectation du résultat

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées ordinaires, constate que les comptes arrêtés au 31 décembre 2013 et approuvés par la présente assemblée font ressortir un bénéfice de l'exercice de 2 323 073 936,17 euros, et que, compte tenu de l'absence de report à nouveau antérieur, le bénéfice distribuable s'élève à 2 323 073 936,17 euros, dont l'affectation est aujourd'hui soumise à l'approbation de l'assemblée.

L'assemblée générale décide d'affecter le bénéfice distribuable comme suit :

A la réserve légale (5 % du bénéfice de l'exercice)	116 153 696,81 €
Aux dividendes(a)	496 047 230,40 €
A la réserve libre	1 210 873 008,96 €
Au report à nouveau	500 000 000 €

(a) Le montant total de la distribution visé dans le tableau ci-dessus est calculé sur le fondement du nombre d'actions composant le capital au 31 décembre 2013 et pourra varier en fonction notamment de l'évolution du nombre d'actions auto-détenues, ainsi que des levées d'options de souscription d'actions intervenues, entre le 1er janvier 2014 et la date de détachement du dividende.

L'assemblée générale décide que le dividende global de 496 047 230,40 euros est distribué par prélèvement sur le bénéfice distribuable.

Le dividende est fixé à 16 (seize) centimes d'euro par action pour chacune des 3 100 295 190 actions ouvrant droit au dividende. Pour les personnes physiques bénéficiaires résidentes fiscales en France, ce dividende sera pris en compte de plein droit pour la détermination de leur revenu global soumis au barème progressif de l'impôt sur le revenu, et sera éligible à un abattement de 40 % du montant brut perçu (article 158-3-2° du Code général des impôts). A l'exception de celles des personnes physiques bénéficiaires résidentes fiscales en France ayant formulé une dispense dans les conditions de l'article 242 quater du Code général des impôts, l'établissement payeur procédera au prélèvement forfaitaire non libératoire prévu à l'article 117 quater du Code général des impôts. L'ensemble des actions de la Société est éligible à ce régime.

Conformément aux dispositions légales, l'assemblée générale constate qu'au titre des trois exercices précédant celui de l'exercice 2013, il a été distribué les dividendes suivants :

Exercice	Nombre d'actions rémunérées	Dividende par action (en euros)	Total (en euros)
2010	2 908 137 693	0,23	668 871 669,39
2011	3 082 345 888	0,10	308 234 588,80
2012	3 086 214 794	0,10	308 621 479,40

Le dividende sera détaché de l'action le 23 mai 2014 et mis en paiement à compter du 28 mai 2014. Il est précisé qu'au cas où, lors de la mise en paiement de ces dividendes, la Société détiendrait certaines de ses propres actions, les sommes correspondant aux dividendes non versés à hauteur de ces actions seraient affectées au report à nouveau.

Cette résolution est adoptée.

Pour	2 560 980 411 voix
Contre	1 359 504 voix
Abstentions	291 566 voix

Quatrième résolution : Approbation des conventions et engagements visés par les articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements soumis aux dispositions des articles L. 225-38 et L. 225-40 à L. 225-42 du Code de commerce, approuve ce rapport dans toutes ses dispositions ainsi que les conventions nouvelles dont il fait état, préalablement autorisées par le conseil d'administration au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2013 et postérieurement à cette date, jusqu'à la présente assemblée générale.

Cette résolution est adoptée.

(Les intéressés n'ont pas pris part au vote).

Nombre d'actions à prendre en compte pour le calcul du quorum :

877 738 250 actions représentant 877 738 250 voix

Pour	332 367 592 voix
Contre	2 734 930 voix
Abstentions	307 785 voix

Cinquième résolution : Approbation des engagements réglementés visés à l'article L. 225-42-1 du Code de commerce pris au bénéfice de M. Laurent Mignon

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées ordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial établi par les commissaires aux comptes sur les engagements visés à l'article L. 225-42-1 du Code de commerce, approuve les termes et conditions de l'avenant n°1 à l'Engagement relatif à l'indemnité de cessation de fonctions et l'accord de non concurrence de M. Laurent Mignon, dus ou susceptible d'être dus en cas de cessation de ses fonctions de directeur général, tels qu'autorisés par le conseil d'administration du 19 février 2014.

Cette résolution est adoptée.

(L'intéressé n'a pas pris part au vote).

Nombre d'actions à prendre en compte pour le calcul du quorum :
3 104 958 424 actions représentant 3 104 958 424 voix

Pour	2 484 539 687 voix
Contre	47 305 998 voix
Abstentions	30 784 796 voix

Sixième résolution : Avis sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2013 à M. François Pérol, président du conseil d'administration

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées ordinaires, consultée en application de la recommandation du paragraphe 24.3 du Code AFEP-Medef de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées de juin 2013, émet un avis favorable sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2013 à M. François Pérol, président du conseil d'administration, tels que présentés dans le document de référence 2013 de Natixis au chapitre 6 paragraphe 6.5.1.

Cette résolution est adoptée.

(L'intéressé n'a pas pris part au vote).

Nombre d'actions à prendre en compte pour le calcul du quorum :
3 104 899 424 actions représentant 3 104 899 424 voix

Pour	2 561 358 711 voix
Contre	904 934 voix
Abstentions	307 836 voix

Septième résolution : Avis sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2013 à M. Laurent Mignon, directeur général

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées ordinaires, consultée en application de la recommandation du paragraphe 24.3 du Code AFEP-Medef de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées de juin 2013, émet un avis favorable sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2013 à M. Laurent Mignon, directeur général, tels que présentés dans le document de référence 2013 de Natixis au chapitre 6 paragraphe 6.5.1.

Cette résolution est adoptée.

(L'intéressé n'a pas pris part au vote).

Nombre d'actions à prendre en compte pour le calcul du quorum :
3 104 958 424 actions représentant 3 104 958 424 voix

Pour	2 370 891 983 voix
Contre	160 955 901 voix
Abstentions	30 782 597 voix

Huitième résolution : Enveloppe globale des rémunérations versées aux personnes visées à l'article L.511-71 du Code monétaire et financier, durant l'exercice clos le 31 décembre 2013

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées ordinaires, consultée en application de l'article L.511-73 du Code monétaire et financier, émet un avis favorable sur l'enveloppe globale des rémunérations de toutes natures d'un montant de 113,1 millions d'euros, versées durant l'exercice clos le 31 décembre 2013, aux personnes visées à l'article L.511-71 du Code monétaire et financier.

Cette résolution est adoptée.

(Les intéressés n'ont pas pris part au vote).

Nombre d'actions à prendre en compte pour le calcul du quorum :

3 103 798 332 actions représentant 3 103 798 332 voix

Pour	2 535 605 092 voix
Contre	18 016 114 voix
Abstentions	7 849 183 voix

Neuvième résolution : Plafonnement de la rémunération variable des personnes visées à l'article L.511-71 du Code monétaire et financier, au titre des exercices ouverts à compter du 1er janvier 2014

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues par l'article L.511-78 alinéa 3 du Code monétaire et financier, décide que la part variable de la rémunération totale des personnes visées à l'article L.511-71 du Code monétaire et financier, ne pourra excéder le double du montant de la rémunération fixe de ces personnes.

Cette résolution est adoptée.

(Les intéressés n'ont pas pris part au vote).

Nombre d'actions à prendre en compte pour le calcul du quorum :

3 103 798 332 actions représentant 3 103 798 332 voix

Pour	2 556 194 271 voix
Contre	4 965 298 voix
Abstentions	310 820 voix

Dixième résolution : Ratification de la cooptation de M. Michel Grass en qualité d'administrateur

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées ordinaires, ratifie la cooptation par le conseil d'administration du 19 février 2014 de M. Michel Grass en qualité d'administrateur, en remplacement de M. Stève Gentili, démissionnaire, pour la durée du mandat de ce dernier restant à courir, soit jusqu'à l'issue de la réunion de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2014.

Cette résolution est adoptée.

Pour	2 389 143 717 voix
Contre	140 725 414 voix
Abstentions	32 762 350 voix

Onzième résolution : Intervention de la Société sur le marché de ses propres actions

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées ordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration, autorise le conseil d'administration avec faculté de subdélégation, conformément aux dispositions des

articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce, à acheter ou faire acheter des actions de la Société et :

1) Décide que l'achat de ces actions pourra être effectué notamment en vue :

— de la mise en œuvre de tout plan d'options d'achat d'actions de la Société dans le cadre des dispositions des articles L. 225-177 et suivants du Code de commerce ou de tout plan similaire, ou

— de l'attribution ou de la cession d'actions aux salariés au titre de leur participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise ou de la mise en œuvre de tout plan d'épargne d'entreprise ou de groupe (ou plan assimilé) dans les conditions prévues par la loi, notamment les articles L. 3332-1 et suivants du Code du travail, ou

— de l'attribution gratuite d'actions dans le cadre des dispositions des articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce, ou

— de manière générale, d'honorer des obligations liées à des programmes d'options sur actions ou autres allocations d'actions aux salariés ou mandataires sociaux de l'émetteur ou d'une société liée dans le cadre des dispositions des articles L.225-180 et L.225-197-2 du Code de commerce, ou

— de la remise d'actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de toute autre manière, ou

— de l'annulation de tout ou partie des titres ainsi rachetés, ou

— de la remise d'actions (à titre d'échange, de paiement ou autre) dans le cadre d'opérations de croissance externe, de fusion, de scission ou d'apport, ou

— de l'animation du marché secondaire ou de la liquidité de l'action Natixis par un prestataire de services d'investissement dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie reconnue par l'Autorité des Marchés Financiers.

Ce programme est également destiné à permettre la mise en œuvre de toute pratique de marché qui viendrait à être admise par l'Autorité des Marchés Financiers, et plus généralement, la réalisation de toute autre opération conforme à la réglementation en vigueur. Dans une telle hypothèse, la Société informera ses actionnaires par voie de communiqué ;

2) Décide que les achats d'actions de la Société pourront porter sur un nombre d'actions tel que :

— le nombre d'actions que la Société achète pendant la durée du programme de rachat n'excède pas 10 % des actions composant le capital de la Société, à quelque moment que ce soit, ce pourcentage s'appliquant à un capital ajusté en fonction des opérations l'affectant postérieurement à la présente assemblée générale, étant précisé que (i) le nombre d'actions acquises en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport ne peut excéder 5 % de son capital social ; et (ii) lorsque les actions sont rachetées pour favoriser la liquidité dans les conditions définies par le règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de la limite de 10 % prévue au premier alinéa correspond au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée de l'autorisation,

— le nombre d'actions que la Société détiendra à quelque moment que ce soit ne dépasse pas 10 % des actions composant le capital de la Société à la date considérée en application de l'article L. 225-210 du Code de commerce ;

3) Décide que l'acquisition, la cession ou le transfert des actions pourront être réalisés à tout moment, sauf en période d'offre publique, dans les limites autorisées par les dispositions légales et réglementaires en vigueur et par tous moyens, sur les marchés réglementés, des systèmes multilatéraux de négociations, auprès d'internalisateurs systématiques ou de gré à gré, y compris par acquisition ou cession de blocs (sans limiter la part du programme de rachat pouvant être réalisée par ce moyen), par offre publique d'achat ou d'échange, ou par utilisation d'options ou autres instruments financiers à terme négociés sur les marchés réglementés, des systèmes multilatéraux de négociations, auprès d'internalisateurs systématiques ou conclus de gré à gré ou par remise d'actions consécutive à l'émission de valeurs mobilières donnant accès au capital

de la Société par conversion, échange, remboursement, exercice d'un bon ou de toute autre manière, soit directement soit indirectement par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement.

Le prix maximum d'achat des actions dans le cadre de la présente résolution sera de sept (7) euros par action (ou la contre-valeur de ce montant à la même date dans toute autre monnaie), ce prix maximum n'étant applicable qu'aux acquisitions décidées à compter de la date de la présente assemblée et non aux opérations à terme conclues en vertu d'une autorisation donnée par une précédente assemblée générale et prévoyant des acquisitions d'actions postérieures à la date de la présente assemblée. L'assemblée générale délègue au conseil d'administration, en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution de réserves ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres, le pouvoir d'ajuster le prix d'achat maximum susvisé afin de tenir compte de l'incidence de ces opérations sur la valeur de l'action ;

4) Décide que le montant global affecté au programme de rachat d'actions ci-dessus autorisé ne pourra être supérieur à 2.170.206.633 euros ;

5) Confère tous pouvoirs au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, pour décider et effectuer la mise en œuvre de la présente autorisation, pour en préciser, si nécessaire, les termes et en arrêter les modalités définitives, pour réaliser le programme d'achat, et notamment pour passer tout ordre de Bourse, conclure tout accord, affecter ou réaffecter les actions acquises aux objectifs poursuivis dans les conditions légales et réglementaires applicables, fixer les conditions et modalités suivant lesquelles sera assurée, s'il y a lieu, la préservation des droits des porteurs de valeurs mobilières ou d'options, en conformité avec les dispositions légales, réglementaires ou contractuelles, effectuer toutes déclarations auprès de l'Autorité des Marchés Financiers et de toute autre autorité compétente et toutes autres formalités et, d'une manière générale, faire le nécessaire.

Le conseil d'administration veillera à ce que l'exécution de ces rachats soit menée en conformité avec les exigences prudentielles telles que fixées par la réglementation et par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution.

La présente autorisation est donnée pour une période de dix-huit (18) mois à compter de la présente assemblée. Elle prive d'effet, à compter de ce jour à hauteur, le cas échéant, de la partie non encore utilisée, toute délégation antérieure donnée au conseil d'administration à l'effet d'opérer sur les actions de la Société, notamment celle donnée par l'assemblée générale mixte du 21 mai 2013 dans sa 7e résolution.

Cette résolution est adoptée.

Pour	2 557 727 373 voix
Contre	4 563 476 voix
Abstentions	340 632 voix

Douzième résolution : Pouvoirs pour les formalités

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées ordinaires, confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de ses délibérations pour effectuer tous dépôts et formalités requis par la loi.

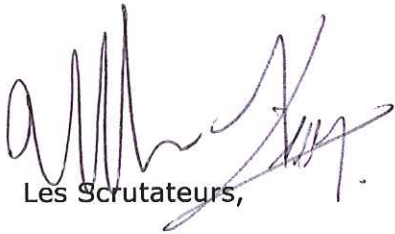
Cette résolution est adoptée.

Pour	2 561 475 308 voix
Contre	850 694 voix
Abstentions	305 479 voix

*

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18 heures.

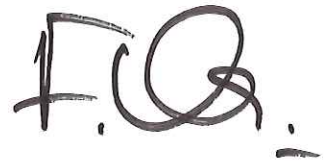
De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par les membres du Bureau.



Les Scrutateurs,



Le Secrétaire,



Le Président